



PLAN LOCAL D'URBANISME DE THORIGNÉ

Modification simplifiée n° 2

Bilan de la mise à disposition du public

Mise à disposition du public du 22 novembre au 24 décembre 2024

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 20 février 2025*

Sommaire

PREAMBULE3

Avis des personnes publiques associées et de la mission régionale d'autorité environnementale5

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)5

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)5

ConclusionErreur ! Signet non défini.

DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC6

Cadre réglementaire6

Composition du dossier de mise à disposition du public7

Modalité de mise à disposition du public8

Publicité de la mise à disposition8

Observations du public9

Conclusion11

ANNEXES12

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Mellois en Poitou est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 dans l'élaboration et la gestion des PLU. L'élaboration d'un PLU intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H), est en cours avec une approbation prévue en 2026. Aussi, pendant l'élaboration du PLUI-H, il est toujours possible de procéder aux évolutions des PLU communaux.

Rappel de la procédure

La communauté de communes Mellois en Poitou a prescrit l'engagement, par arrêté du président du Mellois en Poitou en date du 7 juillet 2024, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné, sur la commune nouvelle de Aigondigné.

La commune nouvelle de Aigondigné souhaite procéder à l'évolution du PLU de Thorigné afin de corriger une erreur constatée depuis l'approbation du PLU.

Cadre réglementaire de la procédure

La procédure de modification simplifiée est régie par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme et plus particulièrement par les articles L.153-45 à L.153-48. Elle permet d'adapter ou de rectifier le PLU lorsque les évolutions qu'elle génère sont de faibles portées.

La procédure ne relève pas d'une révision prévue à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme car elle :

- Ne réduit pas un EBC ;
- Ne réduit pas une zone A ou N ;
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- Ne crée pas une OAP de secteur d'aménagement valant création de ZAC
- N'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser, 6 ans après sa création et n'ayant pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives
- Ne change pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

De plus, la procédure ne relève pas d'une modification de droit commun, pour laquelle l'article L.153-41 du code de l'urbanisme prévoit une enquête publique, puisqu'elle n'a pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Ne permet pas l'application de l'article L.131-9 CU.

De fait, si la procédure n'entre pas dans le champ d'application de la révision, ni de la modification de droit commun, alors elle peut prendre la forme d'une modification simplifiée.

Grandes étapes

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure.

Cette demande d'avis a été adressée le 14 juin 2024 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (le 31 juillet 2024).

Aussi, bien qu'elle ne soit pas obligatoire en l'absence d'une évaluation environnementale, la procédure de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une concertation, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Dans le déroulement de la procédure de modification simplifiée n°2, la mise à disposition du public intervient après la réception des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Objet du dossier

L'objet de ce présent dossier est de résumer l'ensemble des observations formulées par le public au cours de la période de mise à disposition de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Thorigné.

Il présente ainsi les conditions dans lesquels s'est déroulée la mise à disposition du public, ainsi que les avis transmis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et l'autorité environnementale (MRAe).

Ce bilan contribue à la transparence de la procédure et permet d'évaluer la pertinence des observations recueillies et de déterminer si des ajustements du projet de modification sont nécessaires.



Avis des personnes publiques associées et de la mission régionale d'autorité environnementale

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

La procédure entre dans le champ de l'examen au cas par cas.

Ce dossier a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné.

Cela a été confirmé par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dans un avis conforme en date du 31 juillet 2024.

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), pour avis.

Tableau de synthèse de la notification et des avis reçus :

Nom	Avis
Chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres	Avis en date du 04/11/2024
Chambre du commerce et de l'industrie CCI Deux-Sèvres	Avis en date du 12/11/2024
Direction Départementale des Territoires	Avis en date du 14/11/2024
Département des Deux Sèvres	Avis en date du 13/11/2024
Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	Avis en date du 29/10/2024

Synthèse des avis et observations des PPA

Ce tableau fait la synthèse des avis reçus dans le cadre des consultations sur le projet de modification simplifiée n°2 PLU de Thorigné.

Chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres	
Avis / Observations	Réponse
Avis favorable.	
Chambre du commerce et de l'industrie CCI Deux-Sèvres	
Avis / Observations	Réponse
Avis favorable	-
Direction Départementale des Territoires	
Avis / Observations	Réponse
Pas de remarque	
Département des Deux Sèvres	
Avis / Observations	Réponse
Au regard de la nature de la correction qui ne concerne pas directement les routes départementales, le Département n'est pas opposé au projet de modification du PLU.	
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	
Avis / Observations	Réponses
L'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.	-

DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Cadre réglementaire

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), sont mis à la disposition du public pendant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du public sont précisées par le conseil communautaire. Elles sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, l'autorité compétente en présente le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibère.

Le projet peut être modifié avant son approbation pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La modification simplifiée est ensuite adoptée par délibération de conseil communautaire.

Composition du dossier de mise à disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public contient les pièces suivantes :

- 1) **Le projet de modification simplifiée n°2** comprenant : un rapport de présentation présentant la modification et les pièces impactées dans le PLU de Thorigné.
- 2) **Les avis émis** par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, ainsi que l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).
- 3) **Les actes administratifs** relatifs à la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU : délibérations, etc.

Modalité de mise à disposition du public

Le conseil communautaire a défini par délibération en date du 26 septembre 2024 les modalités qui ont été mise en œuvre de la façon suivante :

Le dossier de modification simplifiée n°2 et un registre papier ont été **mis à disposition du public du 10 décembre 2024 au 10 janvier 2025**, permettant au public de formuler ses observations :

- Au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg 79500 Melle) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- En mairie de Aigondigné, (place de la mairie à Mougou), lundi et jeudi (9h à 12h30 et 14 à 18h), mardi, mercredi et vendredi (9h-12h30 et 14h à 17h);

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné a également été mis en ligne durant toute la période de la mise à disposition du public sur les sites internet :

- de la communauté de communes Mellois en Poitou, à savoir :
 - <https://www.melloisenpoitou.fr/les-actions/amenagement/45-documents-durbanisme-en-cours-d-elaboration>

De plus, durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2, les personnes intéressées ont eu la possibilité de faire parvenir leurs observations :

- par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou – 2 pl de Strasbourg 79500 Melle ou à la mairie de Melle, Quartier Mairie 79 500 Melle
- ou par courrier électronique à l'adresse : planification@melloisenpoitou.fr

Les courriers adressés à monsieur le président de la communauté de communes, en mairie de Aigondigné ou par courrier électronique ont été annexé au registre papier présent au siège du Mellois en Poitou.

Publicité de la mise à disposition

L'annonce de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 a fait l'objet, au moins 8 jours avant le début :

- d'un affichage sur les panneaux d'affichage du Mellois en Poitou au format A3, sur fond jaune ;
- d'un affichage du même avis sur les supports usuels de la commune de Aigondigné ;
- d'une mention de la mise à disposition au sein d'un journal local (La Nouvelle République) ;
- d'une mention sur le site internet du Mellois en Poitou.

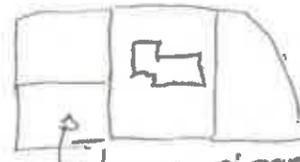
Observations du public

Le dossier a fait l'objet de 1 observation :

- observation n°1 :

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Erreur d'entourage en rouge (B.d Liste ...)
 ↳ le cadre rouge n'est pas au bon endroit.
- Annexe 1 : page 3
 le secteur Rouge n'est pas au bon endroit



secteur proposé pour l'emplacement n°5

Moynard Julien (Propriétaire du terrain)
 13 Ave de St Romans
 79370 Celles/Belle
 0684503659 -

Une erreur matérielle est constatée, l'emplacement réservé n°6 est entouré à la place de l'emplacement réservé n°5, concerné par la modification simplifiée, sur la situation « avant » modification. La situation « après » modification est correcte.

8 Liste des emplacements réservés

8.1 Liste des emplacements réservés avant la modification simplifiée

- Avant la modification simplifiée :

Numéro	N° de plan	Désignation / Lien	Superficie	Bénéficiaire
1	1 et 3	Aménagement d'un carrefour	1 000 m ²	Commune
2	1 et 3	Création d'un abriement piéton	1 525 m ²	Commune
3	1, 2 et 3	Plantations (saies, bosquets...) pour la préservation du cadre paysager communautaire, la régulation micro-climatique, la diversité biologique.	5 451 m ²	Commune
4	1 et 3	Création d'un abriement de quartier auto et piéton	940 m ²	Commune
5	2	Besoin de réfection des plans d'eau	675 m ²	Commune
6	1 et 3	Création d'un sentier piéton pour favoriser l'accès au village	1 380 m ²	Commune
7	2	Mise en place du réseau d'aménagement	248 m ²	Commune
8	1	Espace de régulation pour l'écoulement des eaux pluviales	817 m ²	Commune
9	1	Élargissement de l'emprise voie pour assurer le dessert de site d'activités entreprises (emprise environ 6.00m)	1 900 m ²	Commune
10	1	Création d'un Parc en lien avec la Commune de Mougou	8 590 m ²	Commune
11	1 et 3	Création d'une desserte urbaine (emprise environ 8 m)	550 m ²	Commune
12	1 et 3	Création d'un espace public paysager avec végétation hydrophile	1 160 m ²	Commune

Extrait du PLU opposable de Thorigné (figurant sur les planches de zonage)

8.2 → Liste des emplacements réservés après la modification simplifiée ¶

Numéro	Désignation / lieu	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un carrefour	1'000-m ²	Commune
2	Création d'un cheminement piéton	1.525-m ²	Commune
3	Plantations (haies, bosquets...) pour la préservation du cadre paysager communal, la régulation micro-climatique, la diversité biologique	5'451-m ²	Commune
4	Création d'un cheminement de quartier auto-et-piéton	940-m ²	Commune
5	Bassin de rétention des pluies d'orage	265-m ²	Commune
6	Création d'un sentier piéton pour favoriser l'accès au village	1'380-m ²	Commune
7	Mise en place du réseau d'assainissement	240-m ²	Commune
8	Espace de régulation pour l'écoulement des eaux pluviales	817-m ²	Commune
9	Élargissement de l'emprise voie pour assurer la desserte du site d'accueil entreprises (emprise environ 6.00m)	1'900-m ²	Commune
10	Création d'un parc en liaison avec la commune de Mougou	8'590-m ²	Commune
11	Création d'une desserte urbaine (emprise environ 8-m)	550-m ²	Commune
12	Création d'un espace public paysager avec régulation hydraulique	1'160-m ²	Commune

¶ Une erreur matérielle est constatée sur la figuration de l'emplacement ER5 sur l'annexe 1. L'emplacement réservé est correctement positionné sur les autres documents relatifs à la modification simplifiée

Secteurs impactés par l'évolution du PLU de Thorigné



- Secteur initial défini pour l'emplacement réservé n°5
- Secteur proposé pour l'emplacement réservé n°5

ANNEXES

Figure 1 - Affiche Avis de mise à disposition du public13

Figure 2 - Journal La Nouvelle République14

Figure 3 - Mise en ligne sur le site de la communauté de communes du Mellois en Poitou15

Figure 4 – Avis Chambre d’agriculture16

Figure 6 - Avis Direction Départementale des Territoires 17

Figure 7 - Avis Département des Deux Sèvres18

Figure 8 – Avis Institut national de l’origine et de la qualité20

Figure 9 - Avis Chambre du commerce et de l’industrie22

Figure 10 - Avis Mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle Aquitaine23

Figure 1 - Affiche Avis de mise à disposition du public



Affichage en mairie de Aigondigné



Affichage au siège de la communauté de communes

Figure 3 - Mise en ligne sur le site de la communauté de communes du Mellois en Poitou



Le Plan local d'Urbanisme de Thorigné :

Modification simplifiée n°2 :

- [Arrêté - Engagement de la modification simplifiée n°2](#)
- [Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2](#) [Annexe 1](#) [Annexe 2](#) [Annexe 3](#)
- [Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2](#) [Annexe 1](#) [Annexe 2](#) [Annexe 3](#) [Annexe 4](#)
- [Dossier de mise à disposition](#)

Figure 4 – Avis Chambre d'agriculture



Territoires/GER/
Aménagement urbanisme
Réf : ABU/PAL/2024

Charente-Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 83074
17874 LA ROCHELLE cedex 9
Tél : 05 46 90 45 00
accueil@cmtda.chambagri.fr

Deux-Sèvres
Site principal
Maison de l'Agriculture
CS 89004
79231 PRANCOUX cedex
Tél : 05 49 77 15 15
accueil@cm2s.chambagri.fr

Antennes
Bressuire (79)
Famars (17)
Jonzac (17)
Melle (79)
Parthenay (79)
Sables (17)
Saint-Jean d'Angély (17)
Thouars (79)



2^{ème} Vice-Président en charge
de l'aménagement du
territoire
Communauté de Communes
Mellois en Poitou
2 place de Strasbourg
79500 MELLE

Voullé, le 4 novembre 2024

Objet Modification simplifiée n°3 Plan local d'urbanisme de Thorigné

Monsieur le Vice-Président,

Dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Thorigné, vous nous avez transmis le dossier de projet, conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme prévoyant un examen conjoint des services et personnes publiques associées.

La modification simplifiée n°2 du PLU porte sur la correction d'une erreur matérielle autour de l'emplacement réservé n° 5, identifié pour la création d'un bassin de rétention des pluies d'orage sur une superficie de 675 m² au bénéfice de la commune. Le projet ne suscite aucun impact sur l'activité agricole.

Après analyse du dossier, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et L132-7 du code de l'urbanisme.

Mes services restent à votre disposition,

Veillez agréer,

Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Jean-Marc RENAUDEAU

Figure 5 - Avis Direction Départementale des Territoires



Direction Départementale des Territoires
Service Prospective Planification Habitat
Unité Planification de l'Urbanisme -Risques
Affaire suivie par : Sonia Baron
TÉL. : 05 49 06 89 63
Adresse mail : sonia.baron@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 14 NOV. 2024

Monsieur le Président,

Le plan local d'urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Thorigné a été approuvé le 15 décembre 2011. La modification simplifiée n°2 du document d'urbanisme m'a été notifiée le 7 octobre dernier conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Cette modification a pour objet la correction d'une erreur matérielle de report de l'emplacement réservé n°5 sur le plan de zonage, identifié pour la création d'un bassin de rétention des pluies d'orage.

Cette évolution n'appelle pas de remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur départemental,

ERIC BATAILLER

Figure 6 - Avis Département des Deux Sèvres



DIRECTION DES ROUTES
ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre
Affaire suivie par : Samuel HÉRISSE
Téléphone : 05 49 27 00 65
Réf. : LET_Aigondigné_2024_10_24
PLU_Modification_simplifiée_n° 2_Thorigné
CR2024-359

Monsieur Fabrice MICHELET
Président de la Communauté de
Communes Mellois en Poitou
Les Arcades
2 place de Strasbourg
79500 MELLE

Niort, le 13 NOV. 2024

OBJET : Modification simplifiée n° 2 du PLU de Thorigné (Aigondigné)

Monsieur le Président,

Par courrier du 7 octobre 2024, vous avez sollicité l'avis du Département pour le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Thorigné à Aigondigné.

Cette modification concerne la correction d'une erreur matérielle sur le report de l'emplacement réservé n° 5 du plan de zonage. Cet emplacement réservé est inscrit au bénéfice de la commune pour la création d'un bassin de rétention à Thorigné.

Au regard de la nature de la correction qui ne concerne pas directement les routes départementales, le Département n'est pas opposé au projet de modification du PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président

Philippe BRÉMOND

Figure 7 – Avis institut national de l'origine et de la qualité



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Frédéric PARDON
Tél. : +33(0)5 45 35 30 00
Mél : inao-cognac@inao.gouv.fr

Mellois en Poitou
A l'attention de Ludvine CHAUVINEAU
ludvine.chauvineau@melloisnpoitou.fr
Les Arcades
2, place de Strasbourg
79500 MELLE

Cognac, le 29 octobre 2024

Objet : projet modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné 79327 (commune d'Aigondigné 79185)

Monsieur le Président,

Par courriel reçu le 14 octobre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thorigné (commune d'Aigondigné) dans le département des Deux-Sèvres.

Le territoire de la commune d'Aigondigné est concerné par plusieurs Signes officiels d'identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production des appellations d'origine protégées (AOP) « Beurre Charentes-Poitou », « Chabichou du Poitou » et des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles du Val de Sèvres » et de l'IGP viticole « Val de Loire ».

Les communes classées en AOC et en IGP citées ci-dessus ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit de délimitations par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces SIQO, y compris la zone du projet.

La commune d'Aigondigné accueille un siège d'exploitation habilitée pour la production de SIQO produisant sous AOP « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné concerne la correction d'une erreur matérielle sur le report de l'emplacement réservé n° 5 sur le plan de zonage dans un contexte urbain.

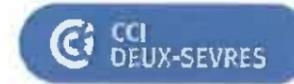
Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice de l'INAO et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes
Site de Cognac
3 rue Champlain - 16100 CHATEAUBERNARD
Tél. 05.45.35.30.00 - www.inao.gouv.fr

Figure 8 - Avis Chambre du commerce et de l'industrie



COMMUNAUTE DE COMMUNES
MELLOIS EN POITOU
Monsieur Nicolas RAGOT
Les Arcades
2 place de Strasbourg
79500 MELLE

Niort, le 12 novembre 2024

Dossier suivi par : Jimmy BARCELO
Tél. : 06 58 89 58 03
Courriel : j.barcelo@cci79.com
Réf : 2024000012

Vos réf : KV

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné

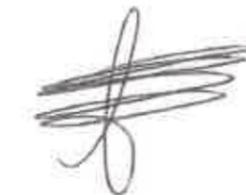
Monsieur,

Nous avons bien reçu , le 14 octobre 2024, le dossier concernant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Thorigné.

Après examen des pièces, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous émettons un avis favorable à cette modification.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT
Présidente



20 Avenue Léo Lagrange | CS 88514 | 79025 NIORT Cedex
T. 05 48 28 79 79 | www.cci79.com

Figure 9 - Avis Mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle Aquitaine

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de
la commune de Thorigné (79) porté par la communauté de
communes Mellois en Poitou**

N° MRAe 2024ACNA72

dossier KPPAC-2024-16073

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022, du 19 juillet 2023 et du 5 juillet 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 9 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes Mellois en Poitou, reçu le 14 juin 2024 relatif à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thorigné (79), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 18 juillet 2024 ;

Avis conforme n°2024ACNA72 rendu par délégation
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine.

1/2

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou, compétente en urbanisme, souhaite apporter une seconde modification simplifiée au plan local d'urbanisme (PLU) de Thorigné (1 261 habitants en 2017 sur 1 828 hectares) ; que le PLU de Thorigné a été approuvé le 15 décembre 2011 ;

Considérant que cette modification porte sur le repositionnement de l'emplacement réservé n°5 sur le plan de zonage suite à une erreur matérielle pour être cohérent avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) existante ; que la surface de l'emplacement réservé n°5 est également réduite de 765 à 265 m² ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thorigné (79).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes Mellois en Poitou rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thorigné (79) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 31 juillet 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué



Didier Bureau

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 079-200084630-20250128-DEL_2025_007-DE



COMMUNE DE AIGONDIGNÉ

1

PLAN LOCAL D'URBANISME de THORIGNÉ

Modification simplifiée n°2

Note de présentation

Notice explicative

1 Contexte

La commune de Aigondigné dispose de deux documents d'urbanisme :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mougou, approuvé le 5 décembre 2013,
- Plan local d'urbanisme (PLU) de Thorigné approuvé le 15 décembre 2011 objet de la présente modification simplifiée.

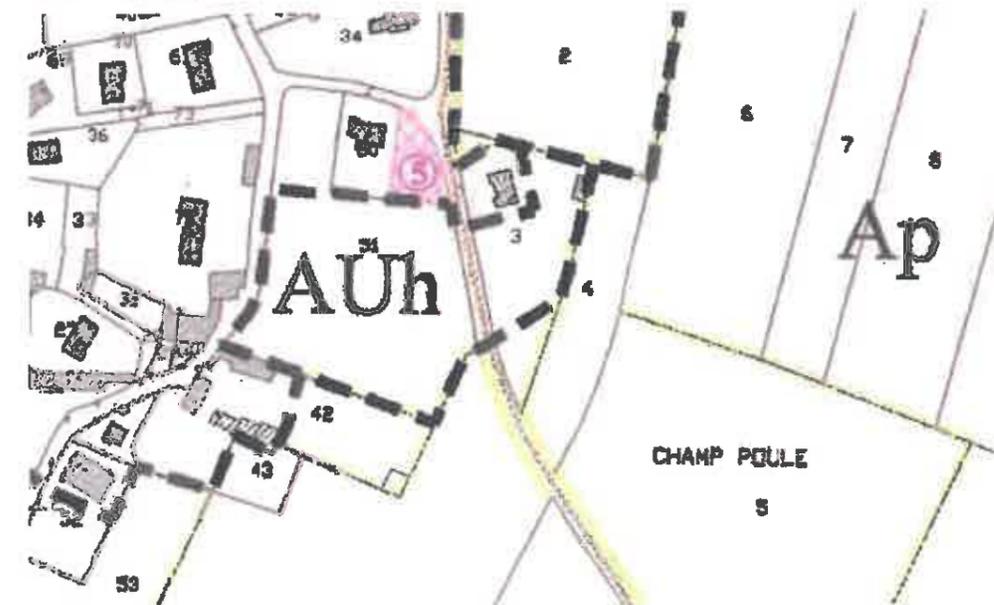
Le PLU de Thorigné a fait l'objet d'une modification de droit commun approuvée le 24 janvier 2013 et d'une simplifiée n° 1 approuvée le 17 septembre 2015.

2 Motif de la modification

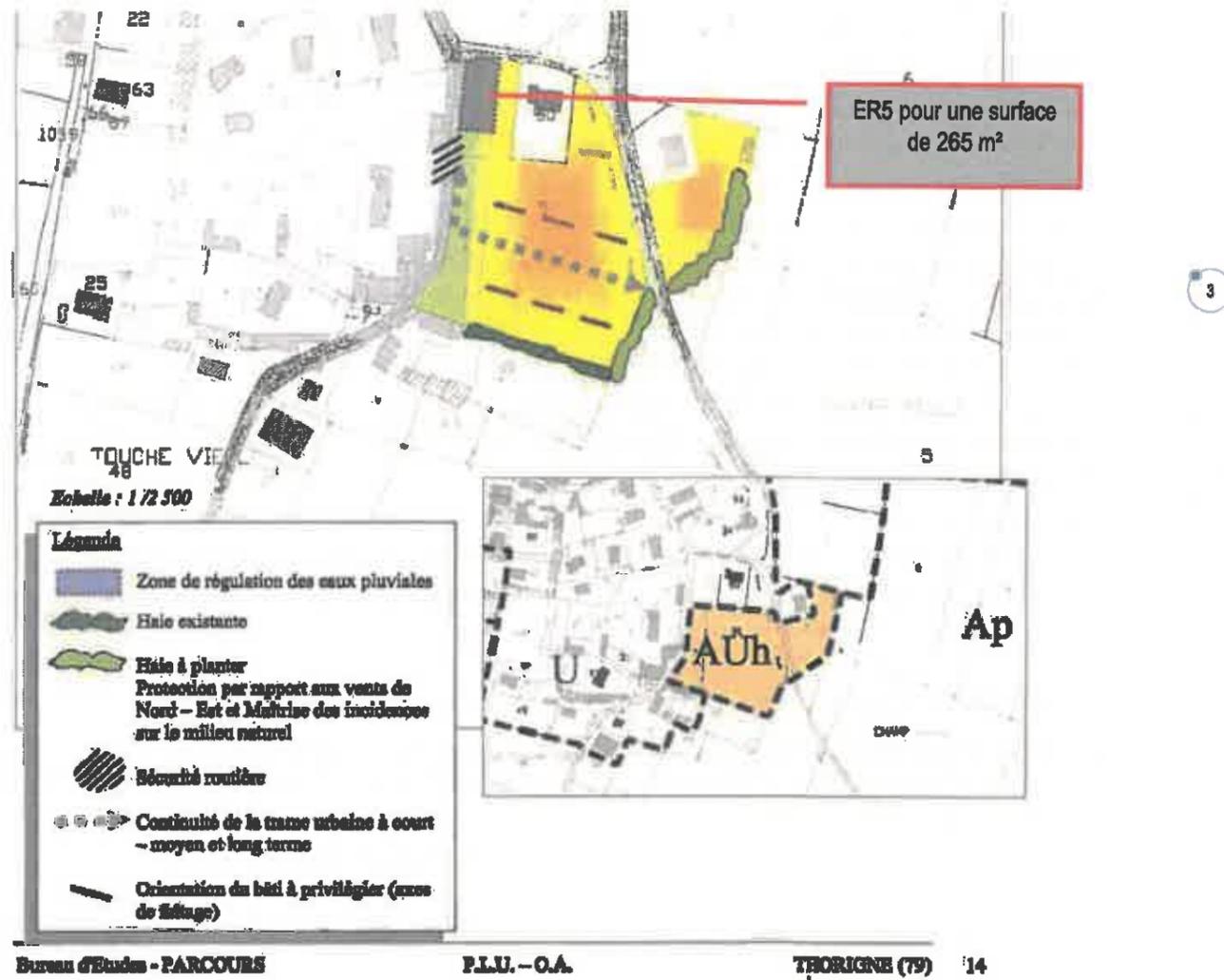
La présente modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est initiée par la communauté de communes Mellois en Poitou, compétente en matière de PLU depuis le 01/01/2017. Elle concerne la correction d'une erreur matérielle sur le report de l'emplacement réservé n° 5 sur le plan de zonage, identifié pour la création d'un bassin de rétention des pluies d'orage sur une superficie de 675 m² au bénéfice de la commune.

3 Intérêt du projet et justification

La présente modification vise à corriger une erreur matérielle issue de l'élaboration du PLU de Thorigné. Cette modification ne peut pas attendre l'approbation du PLUi-H en cours d'élaboration car elle remet en cause l'aménagement d'une zone d'habitat.



Extrait du zonage du PLU opposable de Thorigné



Extrait de l'orientations d'aménagement et de programmation du PLU opposable de Thorigné

4 Compatibilité avec le PADD

La modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Thorigné, elle s'inscrit dans les objectifs énoncés :

Extraits du PADD :

- Un projet de moindre impact sur l'environnement
- Un projet pour accueillir de nouveaux habitants
- Un projet pour accueillir de nouvelles entreprises

5 Conformité avec les articles L.153-31 et L.153-41 du Code de l'urbanisme

Selon l'article L.153-45 du code de l'urbanisme : « Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. »

Par ailleurs, la modification simplifiée envisagée (selon les articles L.153-31 et L.153-41 du code de l'urbanisme) :

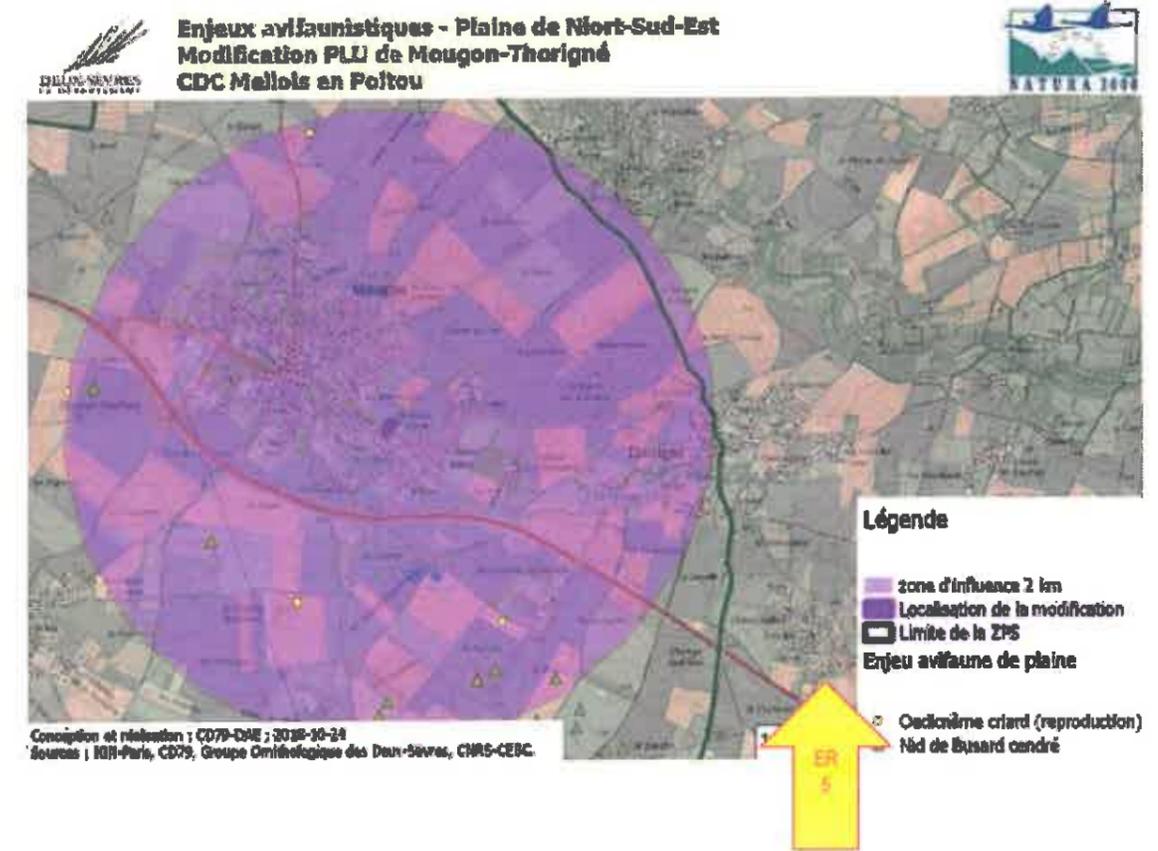
- Ne doit pas changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. La correction de l'erreur matérielle n'impacte pas le PADD.
- Ne doit pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. La présente modification simplifiée ne réduit pas un espace boisé classé.
- Ne doit pas réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. La correction de l'emplacement réservé n° 5 n'a pas pour conséquence de réduire une protection ou de générer une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ne doit pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. La correction de l'erreur matérielle n'a pas d'incidence sur la majoration des possibilités de construction.
- Ne doit pas diminuer ces possibilités de construire. Le repositionnement de l'emplacement réservé, en cohérence avec l'OAP et la réalité de terrain ne diminue pas les possibilités de construire.
- Ne doit pas réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. La correction de l'erreur matérielle n'a pas pour effet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

6 Incidences de la modification du PLU

6.1 Incidences de la modification du PLU sur l'environnement

Le territoire de la commune de Thorigné est couvert par une zone de protection spéciale (ZPS) « Niort-Sud-Est », enjeux avifaunistiques.

La zone concernée par la modification simplifiée est située en dehors de la zone.



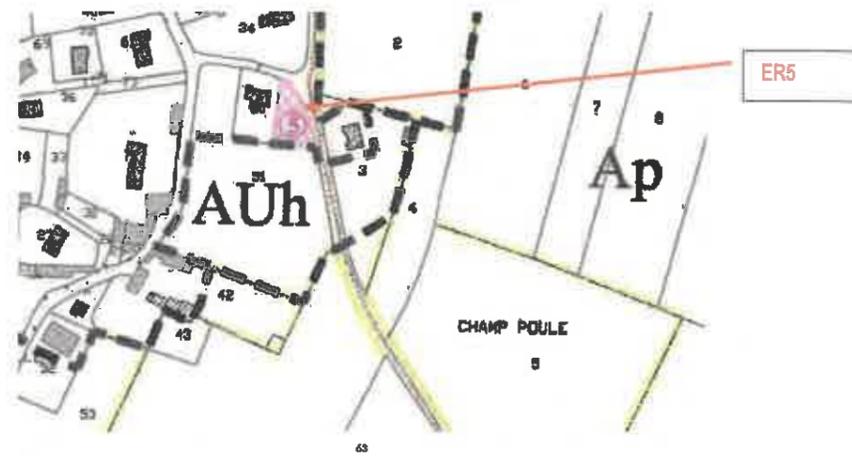
6.2 Autres incidences potentielles

S'agissant de la correction d'une erreur matérielle, aucune incidence n'est attendue sur le périmètre de protection éloigné du captage du Vivier, Gachet I et Gachet III.

7 Modification du plan de zonage

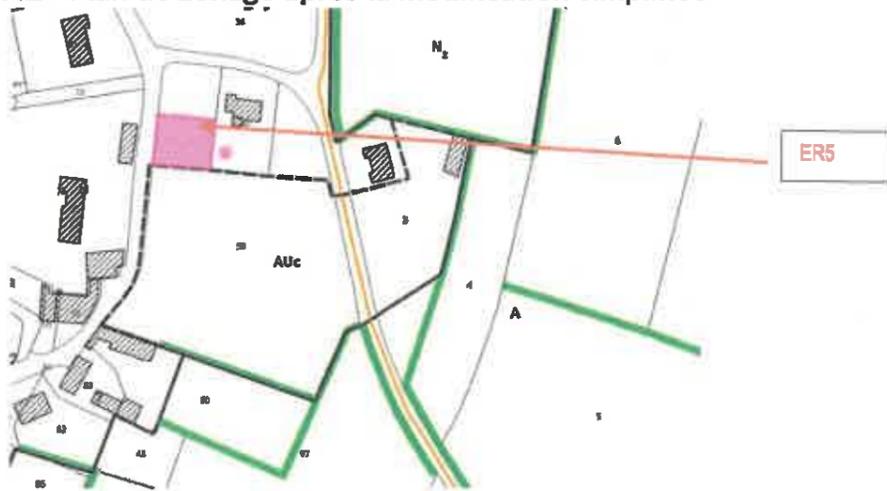
7.1 Plan de zonage avant la modification simplifiée

5



Extrait du zonage du PLU opposable de Thorigné

7.2 Plan de zonage après la modification simplifiée



8 Liste des emplacements réservés

8.1 Liste des emplacements réservés avant la modification simplifiée

- Avant la modification simplifiée :

Numéro	N° de plan	Désignation / Lieu	Superficie	Bénéficiaire
1	1 et 3	Aménagement d'un carrefour	1 000 m ²	Commune
2	1 et 3	Création d'un cheminement piéton	1 525 m ²	Commune
3	1,2 et 3	Plantations (haies, bosquets...) pour la préservation du cadre paysager communal, la régulation micro-climatique, la diversité biologique.	5 451 m ²	Commune
4	1 et 3	Création d'un cheminement de quartier auto et piéton	940 m ²	Commune
5	2	Bassin de rétention des pluies d'orage	675 m ²	Commune
6	1 et 3	Création d'un sentier piéton pour favoriser l'accès au village	1 380 m ²	Commune
7	2	Mise en place du réseau d'assainissement	240 m ²	Commune
8	1	Espace de régulation pour l'écoulement des eaux pluviales	817 m ²	Commune
9	1	Elargissement de l'emprise voie pour assurer la desserte du site d'accueil entreprises (emprise environ 6.00m)	1 900 m ²	Commune
10	1	Création d'un Parc en liaison avec la Commune de Mougou	8 590 m ²	Commune
11	1 et 3	Création d'une desserte urbaine (emprise environ 8 m)	550 m ²	Commune
12	1 et 3	Création d'un espace public paysager avec régulation hydraulique	1 160 m ²	Commune

Extrait du PLU opposable de Thorigné (figurant sur les planches de zonage)

8.2 Liste des emplacements réservés avant la modification simplifiée

Numéro	Désignation / lieu	Superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un carrefour	1 000 m ²	Commune
2	Création d'un cheminement piéton	1 525 m ²	Commune
3	Plantations (haies, bosquets...) pour la préservation du cadre paysager communal, la régulation micro-climatique, la diversité biologique	5 451 m ²	Commune
4	Création d'un cheminement de quartier auto et piéton	940 m ²	Commune
5	Bassin de rétention des pluies d'orage	265 m ²	Commune
6	Création d'un sentier piéton pour favoriser l'accès au village	1 380 m ²	Commune
7	Mise en place du réseau d'assainissement	240 m ²	Commune
8	Espace de régulation pour l'écoulement des eaux pluviales	817 m ²	Commune
9	Elargissement de l'emprise voie pour assurer la desserte du site d'accueil entreprises (emprise environ 6.00m)	1 900 m ²	Commune
10	Création d'un parc en liaison avec la commune de Mougou	8 590 m ²	Commune
11	Création d'une desserte urbaine (emprise environ 8 m)	550 m ²	Commune
12	Création d'un espace public paysager avec régulation hydraulique	1 160 m ²	Commune

ANNEXE 1 - LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNE

Localisation du secteur concerné par l'évolution du PLU



**Demande d'examen au cas par cas – ANNEXE 1
Modification simplifiée n°2 – PLU de Thorigné**

Secteurs impactés par l'évolution du PLU de Thorigné



- Secteur initial défini pour l'emplacement réservé n°5
- Secteur proposé pour l'emplacement réservé n°5

Photographies du site concerné par l'évolution du PLU de Thorigné



Chemin des Coutures – Vue vers le secteur ciblé pour l'emplacement réservé n°5



Chemin de l'éolienne – Vue vers le secteur initialement fléché au zonage du PLU pour l'emplacement réservé n°5

**Demande d'examen au cas par cas – ANNEXE 1
Modification simplifiée n°2 – PLU de Thorigné**



Secteurs Impactés par la procédure MS2 sur les pièces du document d'urbanisme



Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 079-200084630-20250128-DEL_2025_007-DE

ANNEXE 2 – CARTOGRAPHIES COMPLEMENTAIRES

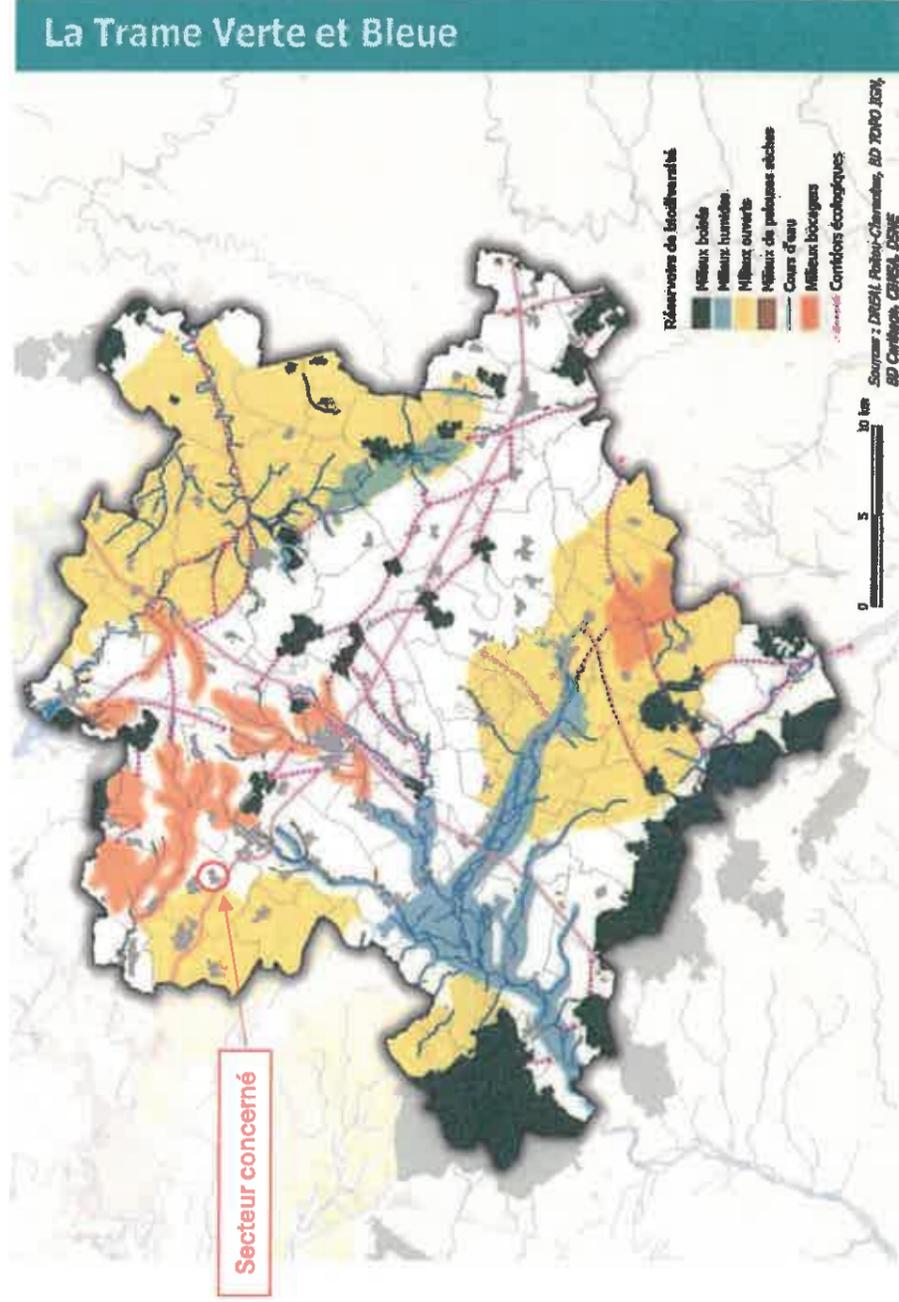
Périmètres de protections environnementales

Extrait du site Géoportail



Demande d'examen au cas par cas – ANNEXE 2
Modification simplifiée n°2 – PLU de Thoirgné

Trame verte et bleue



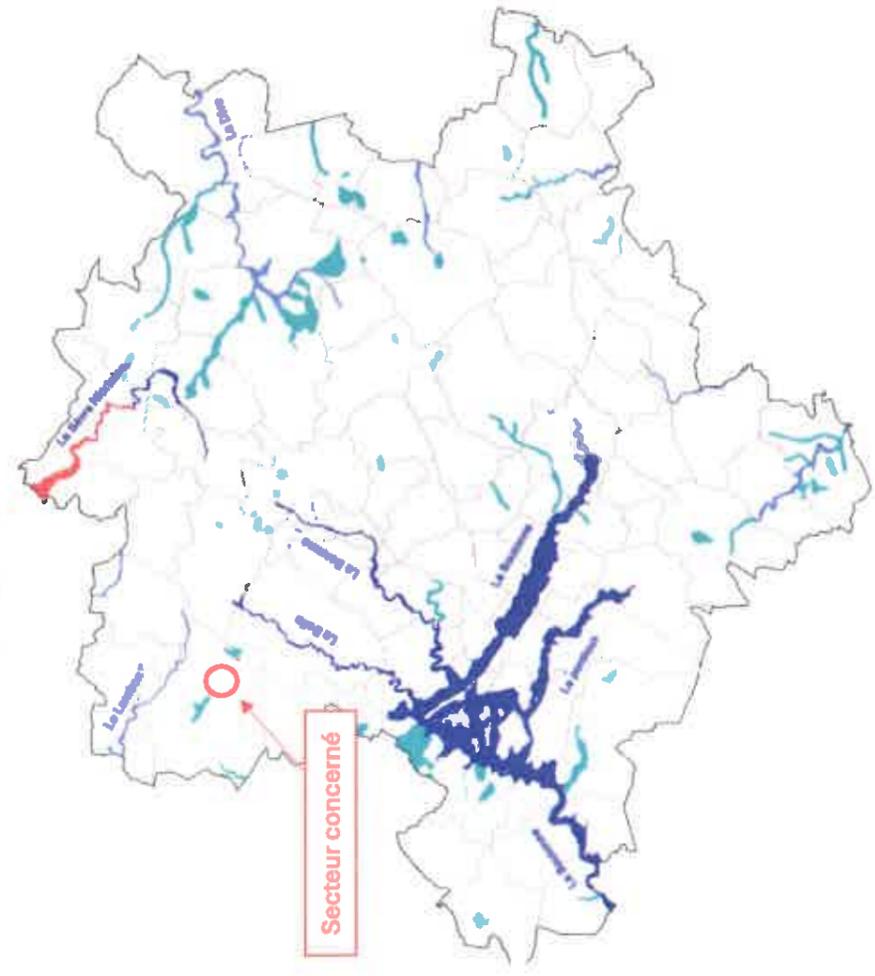
Extrait du Schéma de Cohérence Territoriale de Mellois en Poitou approuvé en mars 2020

Demande d'examen au cas par cas – ANNEXE 2
Modification simplifiée n°2 – PLU de Thorigné

Atlas des zones inondables

Risque Inondation

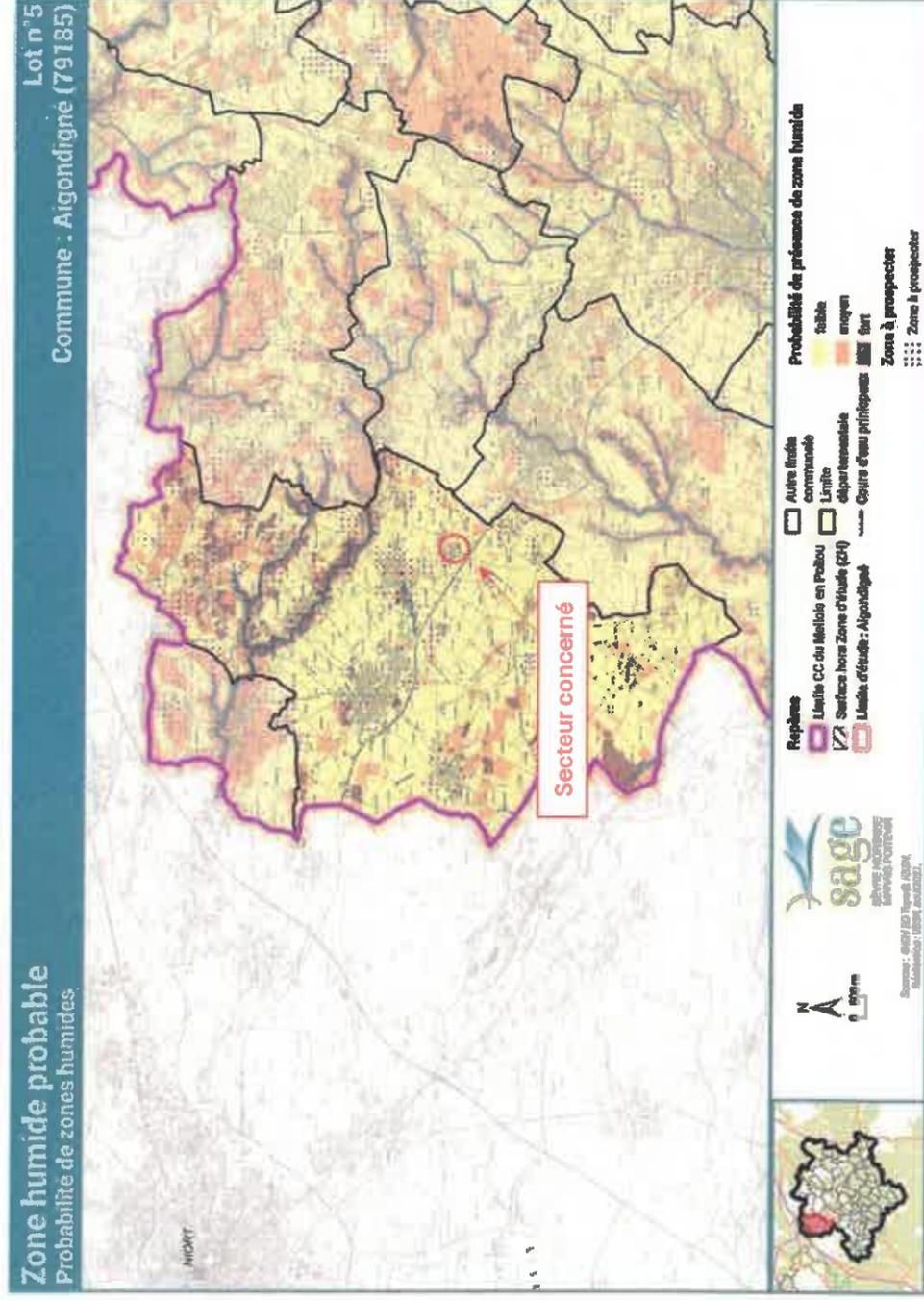
Atlas des zones inondables (connaissance des services de l'Etat) et Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)



Légende :

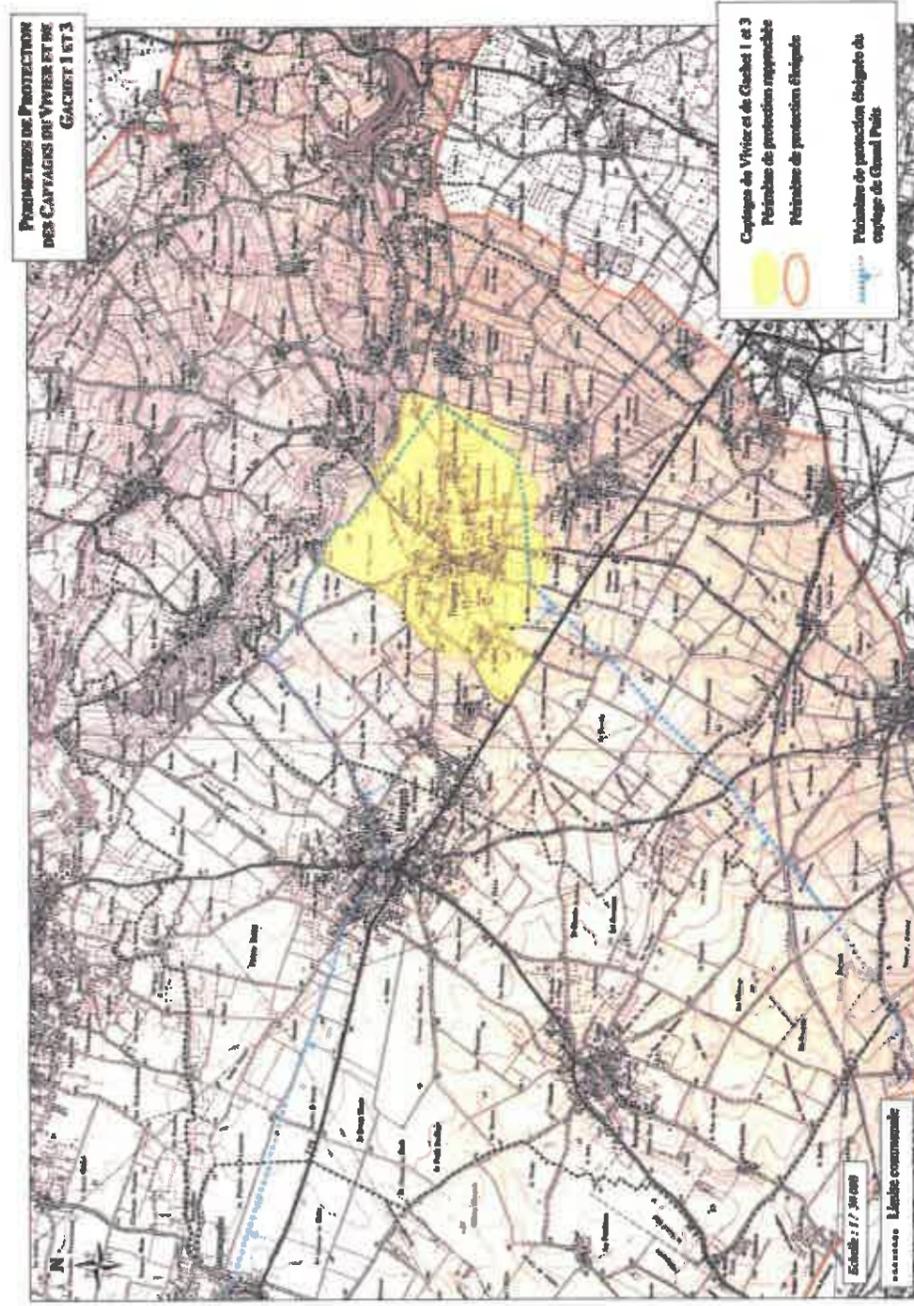
-  Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Sèvre Niortaise amont (approuvé le 21 mars 2017)
-  Atlas des zones inondables du bassin de la Boutonne et de la Sèvre Niortaise (méthode hydraulique)
-  Atlas des zones inondables du Lambon, de la Bouleure de l'Herminain, de la Dive, de l'Aune et du Guldier (méthode hydrogéomorphologique - 2008)
-  Atlas des zones inondables du département des Deux-Sèvres élaboré en 1994

Probabilité de présence de zones humides



Demande d'examen au cas par cas – ANNEXE 2
Modification simplifiée n°2 – PLU de Thorigné

Périmètres de protection de captage en eau potable



Extrait du rapport de présentation du PLU de Thorigné

ANNEXE 4 – AUTO EVALUATION

Evolution réglementaire	Incidences de la mise en place de la modification simplifiée n°2					Incidences globales
	Sur les réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, l'artificialisation	Sur la structure paysagère et le patrimoine	Sur la qualité des milieux et les ressources naturelles	Sur les risques	Sur les nuisances et les pollutions	
Correction d'une erreur matérielle – Erreur de positionnement de n°5 sur le plan de zonage	/	Impact non significatif d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales sur le paysage et le patrimoine d'autant que sa superficie est réduite	/	Aucune incidence sur les risques Le dimensionnement de l'emplacement réservé est adapté aux besoins de rétention des eaux sur le site en cohérence avec la zone AUh	/	/

La modification de l'erreur de positionnement sur le plan de zonage de l'emplacement réservé n°5, prévu pour accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales permet de mettre en cohérence les documents qui composent le PLU.

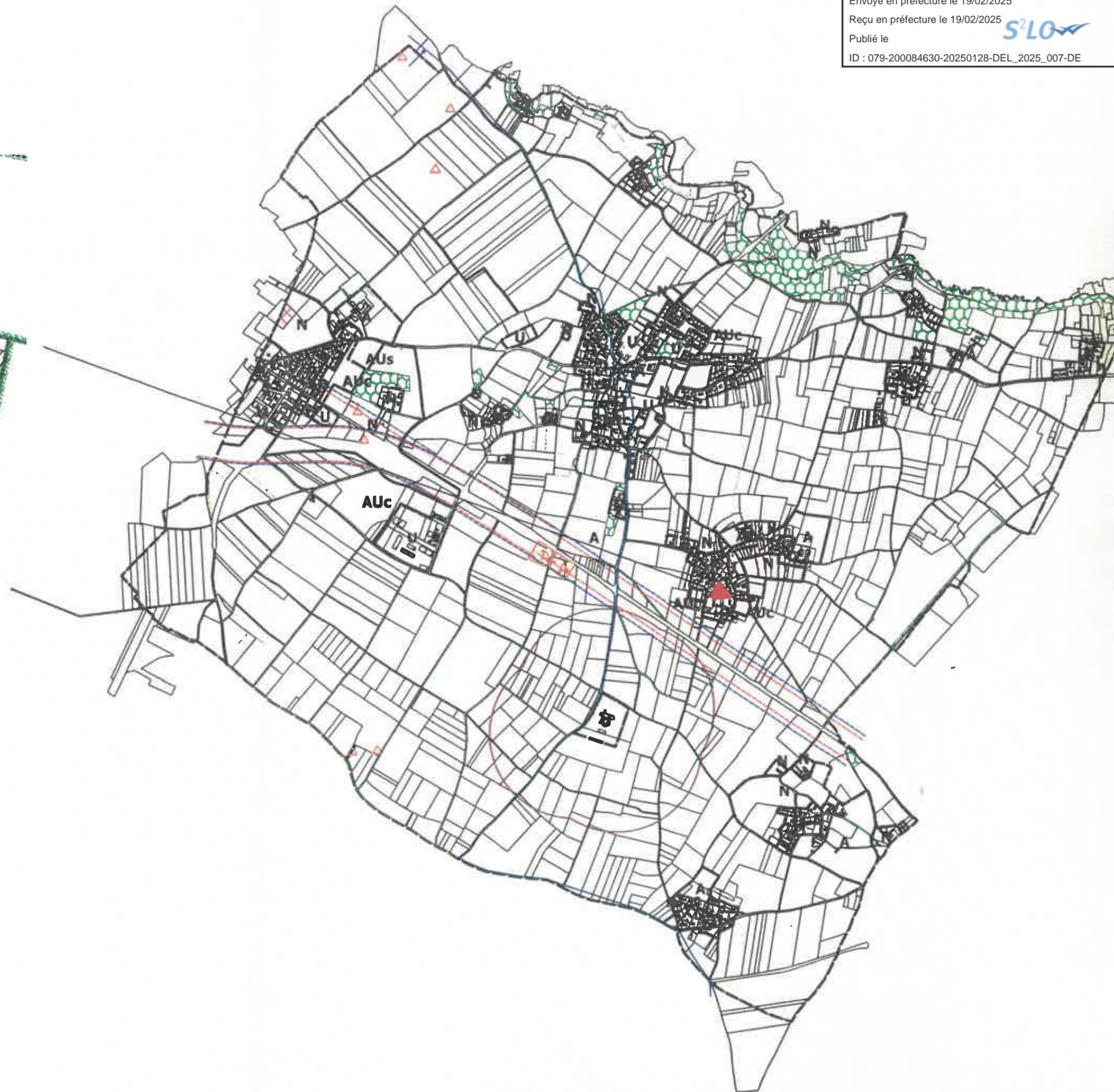
Le positionnement de l'emplacement réservé au nord-ouest de la zone AUh prévue pour accueillir de l'habitat est justifié car il constitue le point topographique le plus bas du secteur permettant de recueillir gravitairement les eaux de ruissellement. Son dimensionnement est proportionné aux projets d'aménagement potentiels en zone AUh

La modification apportée au zonage est compatible avec les objectifs et ambitions inscrites au PADD : elle n'ouvre pas de secteur à l'urbanisation.

La modification n'entraîne pas la consommation d'espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmente pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions.

La réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

Plan de Zonage - Commune de Thorigné



-  Limite de zone
-  Cheminement piétonnier existant à conserver
-  Élément de paysage à protéger : Chemin terre ou herbe
-  Élément de paysage à protéger : Muret
-  Loi Barnier
-  Loi sur le Bruit
-  Limite de la zone "Natura 2000"
-  Emplacement réservé pour ouvrage public, installations d'intérêt général ou espace vert
-  Éléments de Paysage à Préserver : Haie
-  Éléments de Paysage à Préserver : Muret
-  Espace Bolsé Classé
-  Plantation à réaliser
-  Site archéologique
-  Périmètre de 500 mètres autour des entreprises industrielles



Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le



ID : 079-200084630-20250128-DEL_2025_007-DE